



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2026ARRT099

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE
EXONERATION DE REDEVANCE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213, L2213-6,

Vu le Code Général des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5,

Vu les travaux de démolition de revêtement de chaussée et de mise en place de balisage pour des fouilles archéologiques,

Vu le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Sarl« DE FILS EN DÉLICE », connue sous l enseigne « LE PETIT TROC » représentée par Madame Sylvie RICHARD, est autorisée, sous réserve du respect des lois, règlements et délibérations visées ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit du 36, Place de l'Eglise à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

Vu les travaux de fouilles archéologiques, et la rénovation de la Place de l'Eglise, La Sarl« DE FILS EN DÉLICE », est exonérée de toutes redevances pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 juillet 2027.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié **26 MARS 2026**

**Pour extrait conforme
En Mairie le 25 mars 2026**

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.